

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 16 février 2024	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 sept. 2023	12 févr. 2024
Commentaires : L'administratrice a envoyé la preuve à l'inspectrice que l'éducatrice a reçu son certificat de secourisme et son certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que seulement 25% des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitant doit s'assurer que 50 % des éducateurs sont titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou qu'ils possèdent une formation équivalente. L'administratrice informe l'inspectrice que 2 éducateurs sont présentement inscrits au cours en éducation à la petite enfance et termineront au mois de décembre. La présence d'administrateurs et d'éducateurs possédant la formation et les qualifications requises assure l'offre de services de qualité favorisant la sécurité, l'apprentissage et le développement des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une description des fonctions et des responsabilités d'un nouveau membre du personnel n'a pas été placée dans le dossier. Lors de l'inspection, un membre du personnel a placé une copie des descriptions des fonctions de l'employé dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 nov. 2023	12 févr. 2024
Commentaires : L'administratrice a informé l'inspectrice qu'une copie du certificat de secourisme et du certificat en réanimation cardiorespiratoire a été placé dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 févr. 2024	16 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé un contenant de lingettes désinfectantes de Lysol sur une étagère dans une salle de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a placé le contenant à l'intérieur d'une armoire verrouillée à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé l'arrivée des enfants, les jeux libres à l'intérieur et la collation.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2024

 Date

original signé par
Michelle Gallant

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2024

 Date